



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

CONCERNANT LE STATIONNEMENT
SQUARE DU 8 MAI 1945

A L'OCCASION DE LA CÉRÉMONIE COMMÉMORATIVE
DU 79^{ÈME} ANNIVERSAIRE DE LA LIBÉRATION
DES CAMPS DE CONCENTRATION ET DES PRISONS NAZIS
LE DIMANCHE 28 AVRIL 2024

PL/BM
APM 24/0836

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités,

Vu les articles L. 2122-28, L.2213-1 à L. 2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°20.1304a en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par la Ville de Royan,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens à l'occasion de la Cérémonie Commémorative du 79^{ème} Anniversaire de la Libération des Camps de Concentration et des Prisons Nazis, le dimanche 28 avril 2024,

A R R E T E

ARTICLE 1 : A l'occasion de la Cérémonie Commémorative du 79^{ème} Anniversaire de la Libération des Camps de Concentration et des Prisons Nazis qui se déroulera le dimanche 28 avril 2024 :

- L'arrêt et le stationnement seront interdits au Square du 8 Mai 1945, selon plan joint, le dimanche 28 avril 2024, de 07h00 à 12h00.

ARTICLE 2 : Les signalisations et la mise en place des barrières seront mises en place par les services techniques de la ville.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

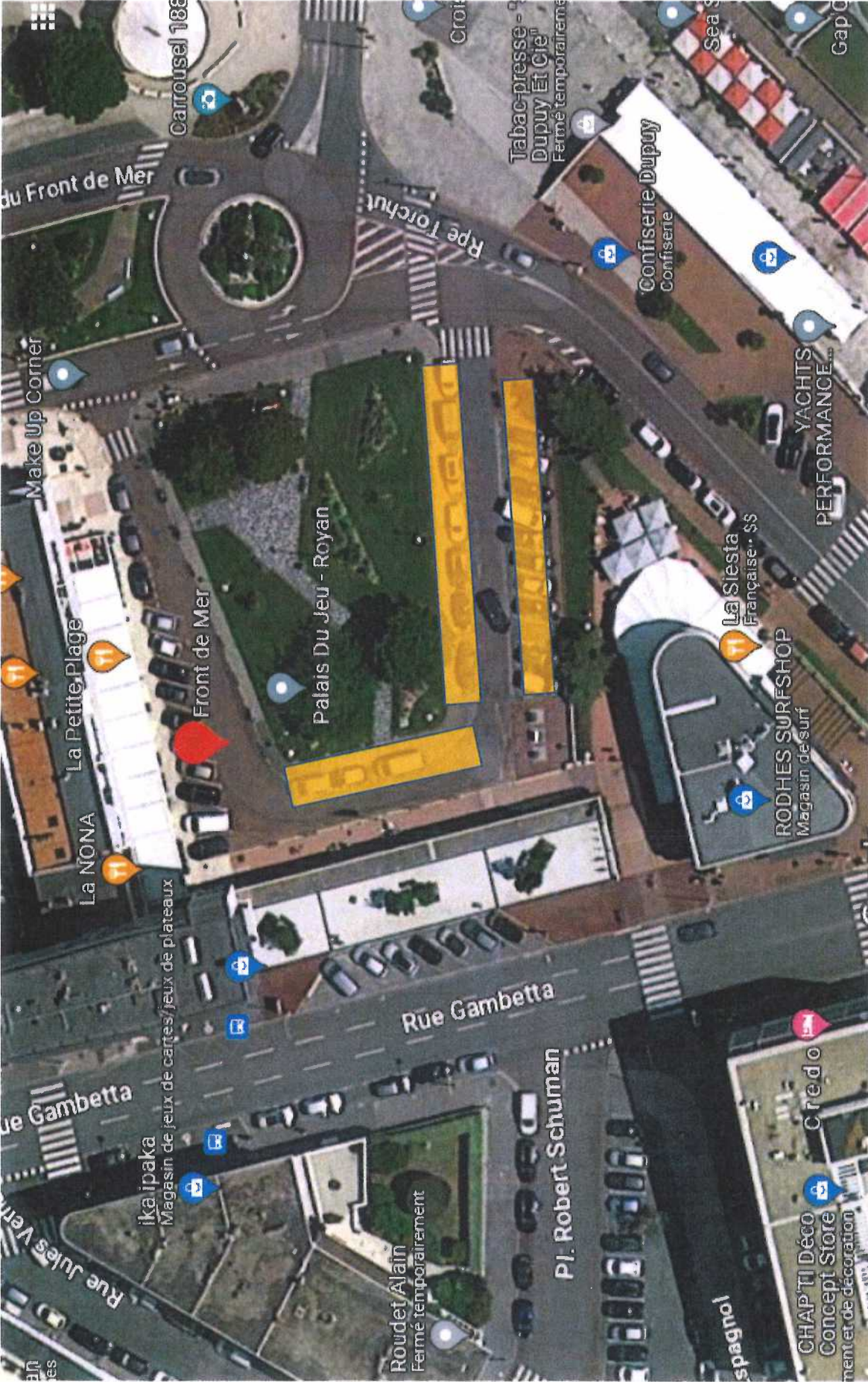
ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 23 avril 2024
Pour le Maire,
et par délégation
Le Cinquième Adjoint,



Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 25 avril 2024



APP N°23/0836